

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du vendredi 13 décembre 2024

Délibération N° DE_023_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7
Date de la convocation : 06/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Marc Vallve, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés : Nicolas Connord, Paul Perilhou

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacques Rivière est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Motion aides à l'électrification rurale - SDE09

Le maire explique aux membres du conseil municipal que le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Facé) a été instauré en 1936 pour favoriser l'électrification des zones rurales.

Dès son origine, il a été conçu autour d'un objectif de péréquation entre territoires urbains et ruraux pour garantir, dans ces derniers, une qualité satisfaisante de la distribution d'électricité.

De tout temps les élus qui ont présidé aux destinées de notre Syndicat sont restés très attachés à ce dispositif. Il a toujours affiché pour objectifs :

- l'égalité de traitement entre territoires urbains et ruraux en termes de qualité de l'électricité distribuée,
- la modernisation du réseau public de distribution d'électricité,
- la rationalisation des investissements qui y concourent,
- et la péréquation entre territoires.

Pour l'Ariège chaque année il participe au financement des réseaux électriques sur les communes rurales pour plus de 6 millions d'€ par an, cela permet d'exonérer les communes de toute participation financière sur ces travaux.

Le projet de loi de finances en discussion au Parlement dispose dans la version gouvernementale le changement d'affectation budgétaire du Compte d'Affectation spéciale du FACE. Cette modification prévoit le remplacement de la contribution

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024

Date de réception de l'AR: 17/12/2024

009-210902490-DE_023_2024-DE

A G E D I

versée par les gestionnaires des réseaux de distribution (GRD) d'électricité au CAS Face par une fraction de l'accise sur l'électricité (Taxe sur l'électricité payée par tous les consommateurs).

Cette réforme aboutit à une décorrélation totale entre le montant des aides à l'électrification rurale et la détermination des besoins réels d'investissement sur les réseaux publics de distribution d'électricité. Le remplacement de cette contribution par une fraction de l'accise sur l'électricité, dont le montant serait déterminé par un tarif uniforme sur l'ensemble du territoire national aboutirait de facto à remettre en cause cette solidarité territoriale et à accentuer la fracture électrique.

Elle supprime la péréquation qui a **permis de garantir un service public de la distribution électrique sans faille en tout point du territoire.**

Cette réforme préfigure une diminution drastique des aides à l'Electrification rurale qui demain seront supportées par le budget de l'Etat par le biais de la taxe sur l'électricité.

Dans ces conditions le SDE 09 ne pourrait plus assurer ses missions relatives au renforcement, à la sécurisation à l'extension des réseaux dans les conditions financières actuelles très avantageuses pour les communes. Demain avec cette réforme les communes devront assumer partiellement ou totalement le coût de ces travaux, ce qui représentera une lourde charge pour leur budget.

Ainsi eu égard à ce qui vient d'être exposé

Le Comité Syndical demande au gouvernement de ne pas mettre en œuvre cette réforme du changement d'affectation budgétaire du CAS FACE

Il lui demande de préserver la péréquation actuelle qui prévaut pour les aides à l'Electrification rurale afin de ne pas amplifier la fracture territoriale dans la qualité et la desserte des territoires ruraux et de montagne.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal **APPROUVE** la motion pour les aides à l'électrification rurale.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Jacques Rivière
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
009-210902490-DE_023-2024-DE
A G E D I